



Rapport d'Activité 2023



CCAS de Thairé

08/04/2024

Le CCAS de Thairé – Présentation et Missions

Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dont le rôle, au sein de la commune, est de venir en aide aux populations les plus fragiles (personnes handicapées, familles en difficultés ou personnes âgées).

Le CCAS est une personne morale de droit public et, à ce titre, dispose d'un conseil d'administration et d'un budget dédié.

Les missions du CCAS sont définies par l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Missions

Le CCAS possède une double fonction, accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives ...) et dispenser l'aide sociale facultative, fruit de la politique sociale de la commune.

L'aide sociale légale concerne l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA¹) à domicile, en établissement ou en accueil familial, de Services à domicile (services ménagers, portage de repas) et les demandes d'hébergement en famille (APF : Allocation Placement Familial) ou en établissement.

Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale légale, à l'exception de celles concernant l'aide sociale à l'enfance, sont déposées au CCAS de Thairé qui réalise, avec le concours des demandeurs, le dossier qui est ensuite transmis au représentant de l'Etat ou au président du conseil départemental qui les instruits avec l'avis du CCAS.

Les aides sociales facultatives sont des aides accordées à des fins très spécifiques et sous conditions de résidence et de ressources. Prestations en nature ou en espèces, l'aide sociale facultative ne peut être accordée qu'aux habitants de Thairé en difficulté, sans aucun caractère obligatoire.

Thairé, comme de nombreuses communes en France, a été sollicité dès 2022 pour organiser l'accueil de familles Ukrainiennes arrachées à leurs racines du fait de la guerre initiée par la Russie et le CCAS s'est totalement inscrit dans cette démarche.

¹ L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller ...) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

En 2023 **1** famille composée de 2 adultes et 2 enfants scolarisés à l'école primaire de Thairé, a été hébergée dans un logement communal. Une seconde famille (1 adulte et 1 enfant) a été hébergée chez une habitante durant les neuf premiers mois de l'année avant un départ en Belgique.

Fonctionnement

Conseil d'administration

Le fonctionnement du CCAS est assuré par un Conseil d'administration dont la présidence est assumée par le Maire de la commune. Cette instance est garante de la mise en place de la politique sociale adoptée par la commune. Elle est composée à égalité de conseillers municipaux et de membres nommés par le Maire, habitants investis dans de multiples champs du social.

Commission permanente

L'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS définit la composition, le fonctionnement et la compétence de la Commission Permanente. En effet, afin de permettre une gestion plus souple de l'attribution de l'aide sociale facultative, le Conseil d'Administration a désigné en son sein une Commission Permanente ayant compétence pour l'étude des demandes d'aide sociale facultative.

Ressources humaines



Au quotidien : 1 agent et 1 élu

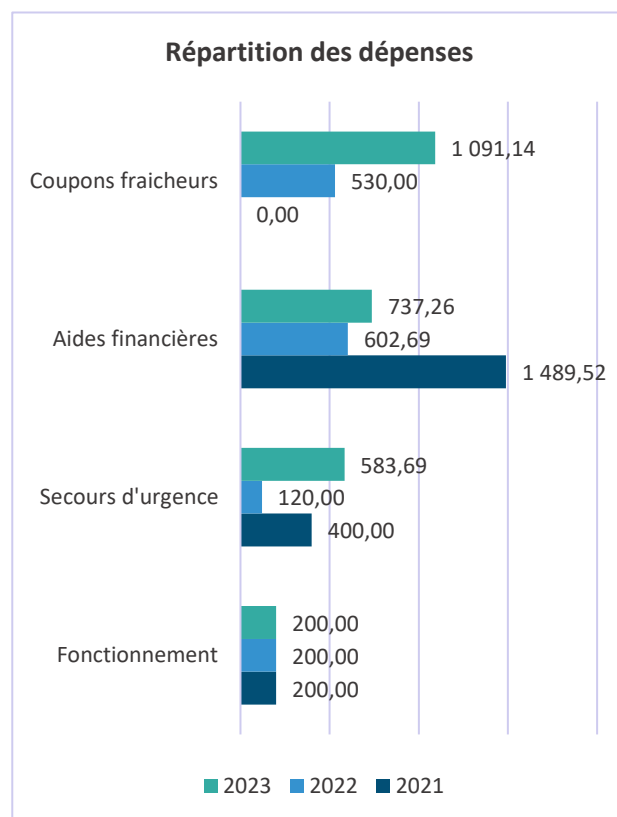
Totalement intégré à l'organisation de la commune, le CCAS de Thairé ne dispose pas d'agents à plein temps, mais un agent communal intervient quotidiennement en réponse aux demandes formulées par les habitants de la commune et dans la réalisation des missions du CCAS. Le Vice-président du CCAS l'appuie dans cette démarche.

Budget annuel

En 2023 le budget de fonctionnement du CCAS est de **7 651,09 €**, en progression de 15,86 %.

La subvention de la commune s'élève à **2 500 €** ce qui représente **0,12 %** du budget de fonctionnement de la commune. La baisse constatée par rapport à l'année précédente (4 000 € soit 0,22 %) s'explique par l'excédent 2022 reporté en 2023 pour un montant de 5 151,09 €.

Au 31 décembre 2023, les dépenses réellement engagées s'élèvent à **2 612,09 €** (1 452,69 € en 2022) et de ce fait l'excédent reporté en 2024 est de **5 039,00 €**.



Evolution et structure de la population

Selon les chiffres de l'INSSE issu du dernier recensement de la population en 2020, le nombre d'habitants de Thairé s'établit à 1 778, avec une égalité parfaite entre les hommes et les femmes, respectivement au nombre de 892 et 886, représentant 1,01% de la population de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. **Au 1^{er} janvier 2024, la population communale est estimée à 1 847 habitants.**

Depuis le recensement de 1968 (774 habitants), la population a progressé de 130%, la densité moyenne (nombre d'habitants au km²) passant de 41,3 à 94,9, soit près de 6 fois moins que la moyenne de la CdA de La Rochelle (537,1) mais identique à la moyenne du département (95,5).

Après une forte progression au début des années 2000, l'évolution annuelle de la population ralentie régulièrement avec une baisse sensible du solde des entrées/sorties.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020	CdA La Rochelle	Dép. 17
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,0	2,9	0,9	1,1	3,4	1,9	1,6	0,9	0,5
due au solde naturel en %	0,6	0,3	0,1	0,2	1,1	0,9	0,8	-0,1	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	2,6	0,8	1,0	2,2	1,0	0,9	1,00	0,8

Sur la période 2014-2020, la dynamique due au solde naturel (différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès) a boosté Thairé, la CdA et le département connaissant un solde naturel négatif.

La population reste relativement jeune, 76% ayant moins de 60 ans. Toutefois en 2009 ce même pourcentage était de 82%. En dix ans, le nombre de personnes de plus de 60 ans a progressé de 62%. Cela représente aujourd'hui 426 personnes contre 263 en 2009.

L'**indice de vieillissement** (rapport de la population de plus de 65 ans sur celle des moins de 20 ans) reste favorable et s'élève à 0,66 (soit 66 personnes âgées pour 100 jeunes).

Indice de vieillissement

Thairé	CdA La Rochelle	Département 17	France
0,66	1,17	1,39	0,86

Toutefois la raison principale influant cet indice est que nos séniors abandonnent la commune lorsque leur état de santé génère une perte d'autonomie que l'absence de services, de commerces et un accès aux soins très limité accentuent.

Part de la population âgée de 75 ans et plus en %

Thairé	CdA La Rochelle	Département 17
5,7	13,0	11,2

Réunir les conditions du maintien à domicile de nos aînés est un enjeu majeur pour les années à venir.

Soutenir les populations en situation de fragilité

L'accompagnement administratif

Au travers de ses missions, l'accompagnement des populations est le cœur d'intervention du CCAS : accueil et orientation, aides administratives diverses, aides financières...

Pour cela le CCAS conduit des entretiens avec la population qui le sollicite, soit par téléphone, par des visites à domicile ou des rendez-vous en mairie. Si le nombre de contacts augmente fortement (+ 42 %), le nombre d'habitants concernés est sensiblement identique à 2022.



La nature des contacts est variée et concerne autant les missions légales du CCAS que le domaine des services à la personne.

En 2022 la canicule avait généré un nombre de contacts important, le CCAS s'étant assuré que les personnes isolées et/ou vulnérables disposaient d'un environnement sécurisé.

2023 n'a pas connu le même phénomène, malgré quelques épisodes de chaleurs. En revanche des sujets nouveaux ont été abordés.

Motifs	Nombre 2023	Nombre 2022
Aides sociales légales	8	7
Aides sociales facultatives	6	3
Logement social	2	2
Suivi canicule		16
Coupons fraîcheurs	5	5
Banque alimentaire	2	1
Obligation alimentaire	3	2
Portage de repas	2	
Aide compréhension courriers	3	
Divers	8	

L'aide sociale légale

Des besoins croissants d'accompagnement sur l'autonomie

La Charente-Maritime décompte 35% de sa population âgée de plus de 60 ans, dont 13% uniquement pour les plus de 75 ans (source « Livre Blanc – Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 »). La structure de la population de Thairé suit une tendance légèrement infléchie. Ainsi les chiffres INSEE du dernier recensement effectué en 2020 comptabilisent 426 personnes de plus de 60 ans, soit 24% de la population (1 778 habitants), les plus de 75 ans (102 personnes) ne représentant que 6%. Au 1^{er} janvier 2024, la population légale est de 1 837 habitants, dont 230 sont âgés de plus de 70 ans soit 13%.

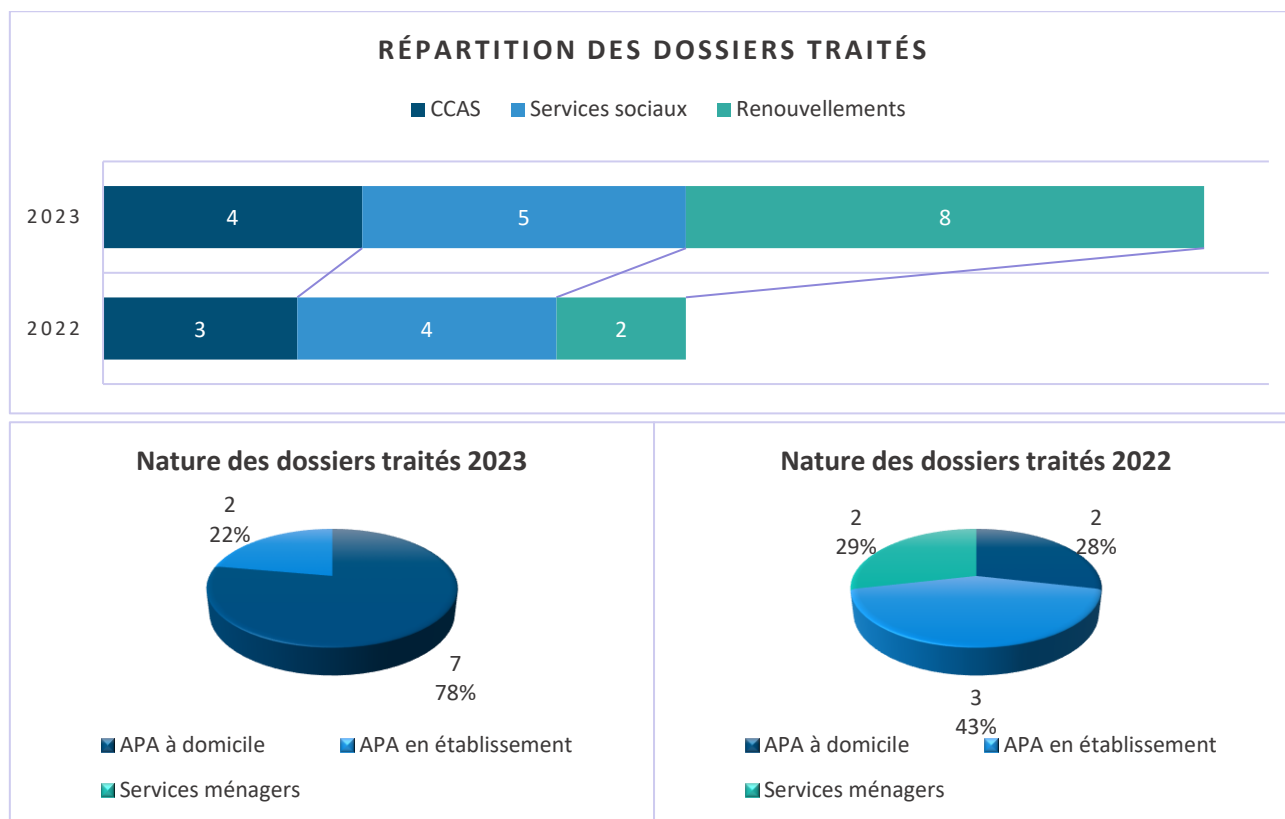
32% des personnes de plus de 80 ans vivent seules. Elles sont 17% dans la tranche de 65 à 79 ans. De même les plus de 85 ans pour lesquels la mobilité est plus difficile, sont également éloignés du panier de vie courante qui comprend des équipements ou services dits de proximité (supermarchés, boulangeries, écoles, services de soins de première nécessité, etc.).

Si le taux d'équipement en EHPAD du département est satisfaisant² au regard de la moyenne nationale, il est important, compte-tenu du vieillissement à venir de la population³, d'améliorer l'accompagnement et la coordination pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Le CCAS de Thairé conduit des actions et réflexions sur une amélioration du maintien à domicile : l'accompagnement des aidants, l'accueil familial, les services à domicile, la fracture numérique, l'accès aux droits ...

Les dossiers d'aides

Parmi les missions confiées par la loi, le CCAS participe activement à l'instruction des dossiers relatifs à l'obtention de l'aide sociale légale. Les services sociaux du département interviennent soit à la demande des usagers, soit à la demande du CCAS.



4 dossiers ont fait l'objet d'un refus et **1** bénéficiaire est décédé pendant le traitement de sa demande.

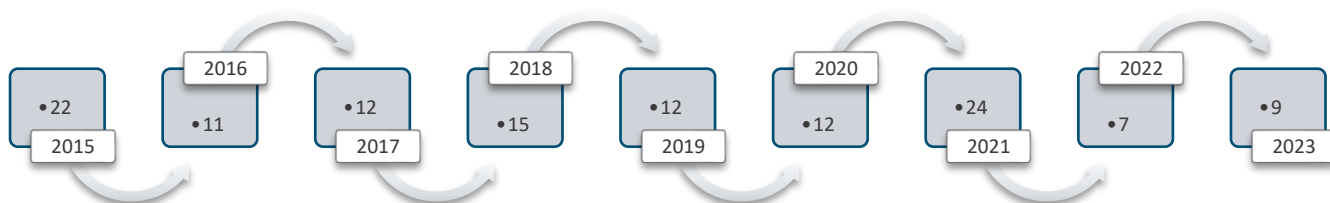
Si le nombre de dossiers traités en 2023 repart à la hausse, il reste largement inférieur à 2021, année impactée par la crise sanitaire, et à la moyenne des dix dernières années (15 dossiers).

² Le taux d'équipement EHPAD pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans est de 103,71%.

³ Les projections pour la Charente-Maritime indiquent une part de la population de plus de 65 ans de 36% en 2050 et 48% en 2070.

Cela peut s'expliquer par la volonté manifeste des aînés de la commune à quitter leur logement pour se rapprocher des centres urbains dès lors que les conditions de leur maintien à domicile ne sont plus présentes (santé déclinante et difficultés d'accès aux soins).

📁 Historique des dossiers traités 📁



Le taux de refus est très élevé, **44%** pour **29%** en 2022. Les refus ne concernent que les demandes d'aide à domicile (services ménagers ou APA). Deux motifs essentiels à ces refus :

- Un niveau de revenus du foyer trop élevé : le montant attribué dépend des revenus mais il n'y a pas de conditions de revenus pour bénéficier de l'APA ;
- Un degré de perte d'autonomie évalué selon la grille AGGIR⁴ supérieur à 4.

Les dossiers traités concernent également des personnes en situation de handicap. Celles-ci peuvent se voir allouer l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) soit pour un hébergement en établissement spécialisé, soit pour un maintien à domicile. Sur les 3 dernières années, le cumul de l'APA et l'AAH concerne **2** habitants de la commune et **6** anciens habitants.

Il est cependant difficile d'appréhender la situation globale du handicap sur la commune.

Seuls les chiffres communiqués par la CAF permettent d'en avoir une vision partielle (*sources explore.data.gouv.fr et data.caf.fr*).

	2023	2022	2021
<i>Allocation Adulte Handicapé (AAH)</i>	5	1	7
Maintien à domicile	1		1
Hébergement spécialisé			
<i>Foyer Occupationnel (FO)⁵</i>			1
<i>FOH⁵</i>	4	1	4
<i>Esat⁶</i>			1

Bénéficiaires de Thairé percevant une allocation liée à l'handicap

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
AAH (Allocation adulte handicapé)	8	10	10	9	6	5
AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	8	9	10	0	10	11

⁴ La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) permet de mesurer la perte d'autonomie d'une personne. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 GIR. A chaque GIR correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

⁵ Le foyer de vie ou foyer occupationnel (FO) propose à des adultes en situation de handicap ayant une certaine autonomie des activités diverses adaptées à leurs capacités (ex : sculpture, peinture, gymnastique ...). Le foyer de vie peut aussi proposer un hébergement (FOH).

⁶ Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT).

En tenant compte qu'au 31 décembre 2022 le département avait alloué la PCH (prestation de compensation du handicap) à 3 801 bénéficiaires, il est possible d'estimer à près de **2%** la population thairésienne touchée par un handicap.

Les services à la personne (SAP)

Le CCAS de Thairé n'est pas structuré pour proposer aux personnes rencontrant des difficultés des services concourant à leur maintien à domicile : actes essentiels du quotidien (lever, habillage, toilette, ménage ...), livraison de repas à domicile, système de téléassistance ... Cependant le rôle du CCAS est de fournir des informations utiles aux personnes qui le sollicitent.

La liste des acteurs agréés par le département est trop longue à énumérer. Cependant certains de ces acteurs ont des contacts réguliers avec le CCAS ce qui permet de communiquer leurs coordonnées et/ou leurs flyers d'information aux habitants qui en font la demande.

Bilan 2023

Organisme	Services proposés ↔ Gestes du quotidien	Livraison de repas à domicile	Téléassistance
A2Mains	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AEM	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Aider17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CCAS Aigrefeuille	93h pour 4 personnes ayant une aide par leur caisse de retraite 35h pour 3 personnes bénéficiant de l'APA 111h pour 2 personnes sans aide	<input checked="" type="checkbox"/>	1 couple et 3 personnes seules
L'Escale-Le Triporteur		<input checked="" type="checkbox"/>	
La Poste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(2024 : 1 personne bénéficiant de l'APA)
Les Menus Services		3 personnes sans aide	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence Verte			2 personnes bénéficiant de l'APA

En plus de ces organismes référencés, des auxiliaires de vie sociales (AVS) interviennent également sur le territoire de la commune dans une relation directe « employeur / employé ». Du fait de la nature de cette relation, il est difficile d'en connaître le nombre ainsi que celui des habitants concernés.

Parmi les organismes intervenus en 2023, un seul relève du domaine public, le CCAS d'Aigrefeuille. Bien que le CCAS de Thairé soit adhérent du GCSMS PART'AGES (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) regroupant la majorité des CCAS de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceux-ci ne sont pas en mesure d'intervenir sur notre territoire. Les difficultés rencontrées pour recruter des personnels ne leur permettent pas de prendre en charges des interventions hors de leur secteur géographique. Ces difficultés poussent certains CCAS à renoncer à maintenir un service d'aide à domicile (SSAD) au sein de leur structure. En 2023 cela a été le cas pour la commune d'Aytré.

L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire a pour vocation de protéger les personnes ayant des ressources financières insuffisantes. Il s'agit d'une obligation légale définie par le code civil. Les enfants ont donc l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins (manger, s'habiller, se loger, se soigner...).

L'obligation alimentaire peut ainsi permettre d'aider au financement d'un hébergement en maison de retraite ou EHPAD.

Lorsqu'une personne bénéficiant d'une aide sociale attribuée par son département de résidence se trouve dans une situation de besoin, le département déclenche une procédure envers l'obligé alimentaire. A ce titre le CCAS de Thairé convoque les obligés alimentaires résidant sur son territoire afin d'établir le dossier correspondant.

Procédures 2023

- 3 convocations
- 2 rendez-vous non pris

Historique des convocations



L'aide sociale facultative

L'aide sociale facultative du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources et ne se substitue pas aux prestations légales ou extra-légales accordées par les autres organismes.



2497,26 € d'aides attribués en 2023 contre 2020,69 € en 2022.

Les aides sont accordées par la commission permanente du CCAS dans la limite d'un montant défini dans le règlement intérieur. Au-delà de cette limite c'est le conseil d'administration qui délibère.

2023	2022	2021
<ul style="list-style-type: none"> •10 foyers •30 bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> •12 foyers •24 bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> •5 foyers •14 bénéficiaires

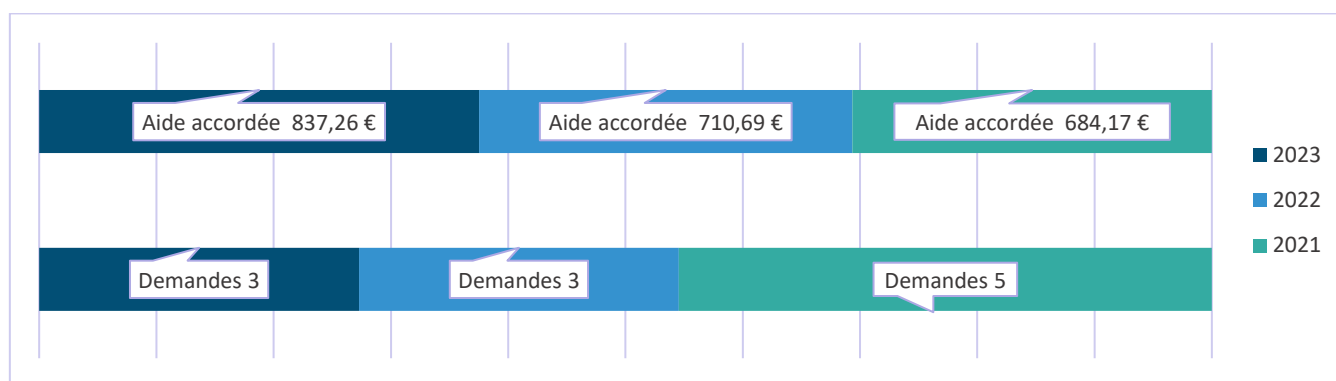
L'aide financière exceptionnelle

Pour les personnes rencontrant des difficultés de trésorerie le CCAS peut apporter un soutien financier ponctuel pour les besoins alimentaires, le paiement de factures liées à l'énergie ou le logement, des frais de santé, de formation, de transport ...

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Les demandes sont instruites par la commission permanente avant d'être soumises au conseil d'administration.

Les aides accordées en 2023 progressent de 17,82 % en valeur pour un nombre de demandes identique (3). 63 % des dépenses engagées l'ont été dans le cadre d'un relogement ponctuel de familles dont le logement a été inondé lors du phénomène de forte pluviométrie que la commune a subi dans le dernier trimestre de l'année. Ce relogement a pu être réalisé grâce au concours de M. & Mme Fougerit (Chambres d'hôtes « Jasse Perdrix ») et de Mme Diaz (Chambres d'hôtes « SPA Campagne Design »).





Domaines d'intervention des aides accordées

2023	2022	2021
Hébergement d'urgence	Acquisition matériel	Réparation véhicule
Hébergement d'urgence	médical	Demi-pension
Banque alimentaire	Licence sportive	scolaire
Centre de loisirs	(enfant)	
	Equipement logement	
	communal	
	Banque alimentaire	

Dans l'attente de l'instruction du dossier et de la décision du conseil d'administration du CCAS, la commission permanente est autorisée à attribuer une aide d'urgence en bon alimentaire et/ou en bon de carburant.

	L'urgence alimentaire : les bons en magasin		Les bons en carburant	
		€		€
2023	2 foyers soit 5 personnes	270 €	2 foyers soit 5 personnes	150 €
2022	2 foyers soit 4 personnes	120 €	1 foyer soit 2 personnes	50 €
2021	3 foyers soit 8 personnes	250 €	3 foyers soit 8 personnes	150 €

Historique des aides financières accordées

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
	3	3	5	7	8	8	13	8	9	6
	1257,26	880,69	1084,17	1475,31	1879,60	1225,85	2074,36	1630,00	1021,00	1015,00

L'aide alimentaire

Le dispositif des coupons fraicheurs

Le CCAS de Thairé contribue à ce que les familles ayant des revenus modestes puisse profiter d'une alimentation saine et équilibrée.

Cela se traduit par une aide mensuelle allouée pour 6 mois sous forme de **coupons fraicheurs** destinés exclusivement à l'achat de produits frais (fruits & légumes).

Ces coupons d'une valeur unitaire de 5 € permettent aux bénéficiaires de régler la totalité ou une partie de leurs achats auprès de commerçants partenaires.

Cette aide est également accordée aux bénéficiaires des aides financières selon leur situation.



Initié en 2022, ce dispositif reposait sur le niveau de ressources défini soit par le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soit par le revenu fiscal de référence (RFR). Or la première année d'expérience a fait apparaître une distorsion d'attribution ne tenant pas compte de la composition familiale.

Pour y remédier le conseil d'administration réunit le 22 juin 2023 a adopté une révision des conditions d'attribution. Désormais une allocation de 30 € par unité de consommation (UC) est alloué aux familles dont le RFR est inférieur à 10 153 €. L'allocation est de 20 € lorsque le RFR est supérieur à 10 152 € et inférieur 14 731 €. Le nombre d'UC est déterminé selon la composition familiale (1 UC pour le premier adulte du ménage + 0,5 UC par personne de plus de 14 ans +0,3 UC pour toute personne supplémentaire).

La banque alimentaire

Le CCAS de Thairé dispose d'un partenariat avec l'association **Entraide et Solidarité Châtelailon** qui permet aux habitants de la commune en situation de vulnérabilité économique et sociale de bénéficier de la banque alimentaire.

Pour un montant de 1,50 € par personne, les foyers concernés peuvent retirer un colis toutes les deux semaines.

Certaines familles ne disposant pas de moyens de déplacement le CCAS de Thairé assure la collecte et la distribution à domicile des colis préparés par la banque alimentaire. Un élu est mobilisé à cet effet.

Bénéficiaires
2023

6 foyers soit **13** personnes
3 collectes assurées par le CCAS grâce à
2 élus bénévoles

Bénéficiaires
2022

6 foyers soit **13** personnes
3 collectes assurées par le CCAS grâce à
2 élus bénévoles

L'aide aux familles

Cantine scolaire

Les tarifs de la restauration scolaire font l'objet d'une prise en charge par la mairie à hauteur de 50%. Ainsi en 2023 le coût global d'un repas est évalué à 7,80 € dont 3,92 € à la charge de la mairie, le tarif applicable étant alors de 3,88 €. Ce tarif est facturé aux familles selon une modulation liée au quotient familial (QF) établi par la CAF.

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Goûter
Tranches QF (€)	0 à 550	551 à 880	881 à 1320	1321 à 1540	1541 à 1815	1816 et plus	NC
Taux de participation	75%	85%	95%	100%	110%	120%	100%
Montant facturé (€)	2,91	3,30	3,69	3,88	4,27	4,66	0,55

Les familles thairésiennes rencontrant des difficultés pour régler leur participation peuvent solliciter le CCAS pour obtenir une prise en charge supplémentaire.

Aucune aide allouée en 2023

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

En période de vacances scolaires l'accueil de loisirs de Thairé « La Farandole » ferme 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances et 3 ou 4 semaines en août selon le calendrier scolaire. Durant ces fermetures les familles thairésiennes sont orientées vers des centres aérés proches de Thairé, notamment celui de Châtelailon-Plage.

Les familles utilisant ce dispositif se voient imposer une tarification hors commune élevée pour l'inscription de leurs enfants. Pour répondre à ces contraintes budgétaires, en 2023 le CCAS de Thairé a participé au surcoût engagé par rapport à la tarification de l'ALSH de Thairé, à hauteur de 100% pour les QF de 1 à 4, et à hauteur de 50% pour les QF 5 et 6.

Cette aide est réservée aux familles ayant inscrit leurs enfants pour la semaine d'ouverture de l'ASLH de Thairé durant les périodes scolaires.

Participations
2023

2 enfants
11 jours au centre de loisirs de Châtelailon-Plage
un montant attribué de **210 €**

Faciliter l'installation sociale

Le logement social

Historiquement il n'existe pas de logement social sur la commune de Thairé. Toutefois ces dernières années les lotisseurs qui sont intervenus sur le territoire ont été contraint de concevoir des logements sociaux. A ce jour **4** logements sociaux sont donc recensés mais le CCAS dispose d'une priorité sur un seul d'entre eux.

Ces logements sont inclus dans l'offre de logement social du département.

Un seul bailleur est présent sur le territoire^{7 8}.



Proposer une domiciliation

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'obtenir un justificatif d'adresse et de recevoir du courrier. Ce dispositif donne également accès à certains droits et prestations (délivrance carte d'identité, inscription sur les listes électorales, aide juridictionnelle ...).

Le CCAS propose aux personnes concernées d'être domiciliés à l'adresse du CCAS.

Aucune
attestation
délivrée en
2023

Un accueil temporaire

En complément la Mairie dispose d'un logement vacant qui est mis à disposition du CCAS selon les demandes pour une durée limitée.

En 2023 ce logement a été mis à disposition d'une famille Ukrainienne composée d'un couple et deux enfants. Ces deux enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et primaire de Thairé.

Aucune
demande
reçue en
2023

⁷ Immo Atlantic Aménagement.

⁸ Chiffres issus de la plateforme en ligne « Demande de logement 17 ».

Lutter contre l'isolement des personnes âgées

Le transport solidaire

Le service de transport solidaire permet aux séniors de maintenir leurs déplacements pour effectuer des courses dans des supermarchés limitrophes. Les chauffeurs et accompagnateurs bénévoles sont très actifs et ont noué des liens avec les usagers qui utilisent régulièrement les services du transport solidaire. Ceux-ci trouvent auprès d'eux une écoute chaleureuse et un accompagnement rassurant.



1000 kms parcourus
8 usagers abonnés
10 bénévoles

Ce service est entièrement gratuit pour les usagers.

Les animations

Le CCAS organise chaque année un repas des aînés, gratuit pour les + de 70 ans. Moment convivial et chaleureux, pour certains anciens du village c'est la seule occasion de se retrouver en partageant un repas dans une ambiance musicale.

60 participants le 26
mai 2022



76 participants
le 16 février
2024

49 participants le 2
juin 2023

Une boîte de chocolat (2022-2023) ou un panier garni (2024) est remis aux seniors les plus âgés ou les plus vulnérables qui n'ont pas participé à ce repas, indisponibles ce jour-là ou dans un état de santé incompatible.

Les ateliers

En coopération avec l'ASEPT (Association Santé Education Prévention des Territoires), un atelier sur le thème « Santé vous bien au volant » a été organisé en juin 2023. Au cours de 3 séances de 2 heures chacune, les séniors volontaires ont abordé comment agir et réagir efficacement au volant et la gestion des situations de stress.

5 participants

Le coût unitaire de 20 € a été entièrement pris en charge par le CCAS.

Accompagner l'insertion des publics jeunes dans la vie active

Emploi et formation

Les jeunes thairésiens en recherche d'emploi ou de formation peuvent contacter la **Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis**.

En 2023 la Mission Locale a accompagné 10 jeunes contre 15 en 2022. La majorité d'entre eux est âgée de plus de 18 ans et un tiers ne dispose d'aucune qualification. 60% résident toujours chez leurs parents et surtout 60% ne disposent d'aucun moyen de transport.

Evolution accueil Thairé	2022	2023
1ers accueils	10	6
Jeunes accompagnés (*)	15	10

(*) avec contact présentiel sur la période

43,5% des entretiens se sont cependant déroulés en présentiel. En moyenne chaque jeune a bénéficié de 8 contacts et de 5 propositions d'offre de service, essentiellement pour l'accès à l'emploi et la formation.

Nature des contacts	Nb de contacts	%
Email	11	13,6%
Entretien individuel	34	42,0%
Entretien partenaire	1	1,2%
Information Collective	2	2,5%
SMS	29	35,8%
Téléphone	4	4,9%
Total général	81	
Moy contact/jeune	8,1	

Offre de service/conseil	
Accès à l'emploi	23
Citoyenneté	3
Formation	14
Projet professionnel	11
Santé	3
Total général	54
Moyenne/par jeune	5,4

Tous les jeunes accompagnés ont bénéficié d'un accompagnement contractualisé qui impose des engagements : démarches actives, assiduité, recherche d'emploi et de situations professionnelles.

En contrepartie les jeunes peuvent percevoir une allocation dont le montant varie selon le dispositif et la situation.

Dispositif	Nombre de jeunes
<i>PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie)</i>	8
<i>PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi)</i>	1
<i>CEP (contrat d'engagement jeune)</i>	1



le nombre de jeunes ayant accédé à des situations d'emploi et de formation au cours de l'année 2023